



Conseil Municipal du 03 novembre 2015
20h30 salle du Conseil Mairie

Ordre du jour

- ⊙ Approbation du dernier compte rendu
- ⊙ Information sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (CDCI)
- ⊙ Délibération CNP
- ⊙ Taxe d'aménagement 2016
- ⊙ Nomination de l'agent recenseur 2016
- ⊙ Questions diverses

Présents:

Benoit DESENLIS Maire – Patrice DELLA VEDOVE 1^{er} Adjoint - Franck PILATI 2^{ème} Adjoint - Patrice CAZES 3^{ème} Adjoint
Jean BIANCHINI - Arnaud LAILLE - Jean Luc DELLA VEDOVE - Sandra PERES –
Virginie GOUTX - Chantal GOULU MARTINAT

Secrétaire de séance : Jean Luc DELLA VEDOVE

Le quorum étant atteint, 10 conseillers sur 10, le conseil municipal peut se réunir et délibérer.

• APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le dernier compte rendu du conseil municipal a été approuvé à l'unanimité

• INFORMATION SUR LE CDCI

Le Maire expose à l'assemblée les détails du CDCI et de la loi NOTRe:

CONTEXTE :

- La loi du 7 août 2015 « *portant nouvelle organisation territoriale de la République* » (NOTRe), est le 3ème volet de la réforme territoriale présentée par le Gouvernement, après la loi du 27 janvier 2014 « MAPTAM » relative aux métropoles (14 métropoles au 1er/01/2016) ;
- La loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions (13 régions métropolitaines au 1er/01/2016).
- Adoptée à l'issue de deux lectures à l'Assemblée nationale et au Sénat et d'un accord en Commission mixte paritaire.
- **Convergence de vue entre les deux assemblées (renforcement des compétences régionales, compétences des départements), l'examen parlementaire aura révélé de nettes oppositions notamment sur l'évolution de l'intercommunalité.**
- A travers 136 articles, la loi réorganise la répartition des compétences entre les collectivités :
 - suppression de la clause de compétence générale des départements et des régions ;
 - renforcement des responsabilités régionales en matière de développement économique, d'aménagement et de développement durable du territoire, de prévention et de gestion des déchets (planification) et attribution de compétences départementales en matière de transports y compris les transports scolaires ;
 - Les départements conservent des compétences de solidarité (action sociale, autonomie des personnes ...), la gestion des voiries et des collèges ; ils conservent en outre la possibilité de participer aux projets des communes ou de leurs groupements et peuvent mettre à leur disposition une ingénierie territoriale.
 - extension des périmètres intercommunaux et renforcement de leurs compétences d'ici 2017.

Objectif de la SDCI (SCDCI est un document réalisé suite à une ou plusieurs réunions à la Préfecture du Gers des membres de la SDCI)

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a pour **objectifs** :

- Le rattachement des communes isolées,
- La suppression des discontinuités territoriales et enclaves,
- La rationalisation des périmètres intercommunaux (extension des périmètres des communautés et réduction du nombre des syndicats)

Pour fixer de nouveaux périmètres, il prend en compte les **orientations** suivantes :

- Cohérence spatiale au regard des bassins de vie, des SCOT et des unités urbaines,
- Accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale,
- Prise en compte des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux,

- Prise en compte des délibérations portant création de communes nouvelles,
- Réduction du nombre des syndicats ; transfert des compétences syndicales aux communautés ou à des syndicats mixtes dont le périmètre est plus large.

=> Le SDCI est un document de programmation destiné à servir de cadre de référence à l'évolution des périmètres intercommunaux, non susceptible de recours. Il a des effets juridiques indirects.

➤ **EVOLUTION DU PERIMETRE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES (CC)**

La loi fixe à **15 000 habitants** le seuil démographique pour la constitution d'EPCI à fiscalité propre, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants.

5 adaptations de ce seuil sont prévues :

1) lorsque la densité démographique de l'EPCI à fiscalité propre est inférieure à la **moitié de la densité nationale** (51,7 hab./ km²), au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à cette même densité nationale (103,4 hab./km²) : le seuil démographique applicable est alors déterminé en pondérant le nombre de 15 000 habitants par le rapport entre la densité démographique du département auquel appartient la majorité des communes du périmètre et la densité nationale ;

2) lorsque la densité démographique de l'EPCI à fiscalité propre est inférieure à 30 % de la densité démographique nationale (soit 31 hab./km²) ;

3) lorsque l'EPCI à fiscalité propre de plus de 12 000 habitants est issu d'une fusion intervenue depuis

le 1er janvier 2012 : il dispose d'un « délai de repos » ;

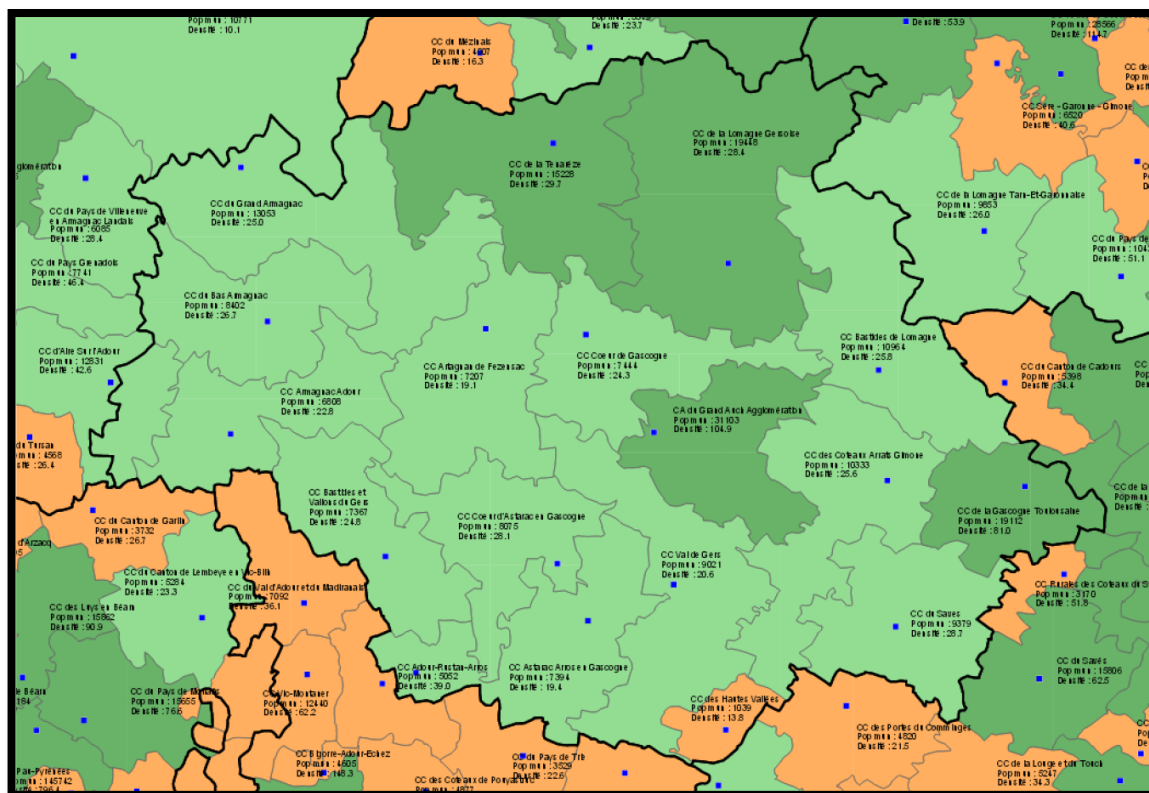
4) lorsque l'EPCI à fiscalité propre comprend au moins la moitié de communes situées dans une zone de montagne ;

5) lorsque l'EPCI à fiscalité propre regroupe toutes les communes d'un territoire insulaire.

La CC d'ARTAGNAN en FEZENSAC dont la commune de ROQUEBRUNE est adhérente, entre dans la clause N°2 au sein de la loi NOTRe.

La fusion pour atteindre 15000 Habitants n'est pas obligatoire pour nous. Par contre, il faut savoir que le Préfet peut « passer outre » la loi et fixer lui même des regroupements pour atteindre le chiffre de 15000 habitants.

PERIMETRE INTERCOMMUNAUUX DEVANT EVOLUER :



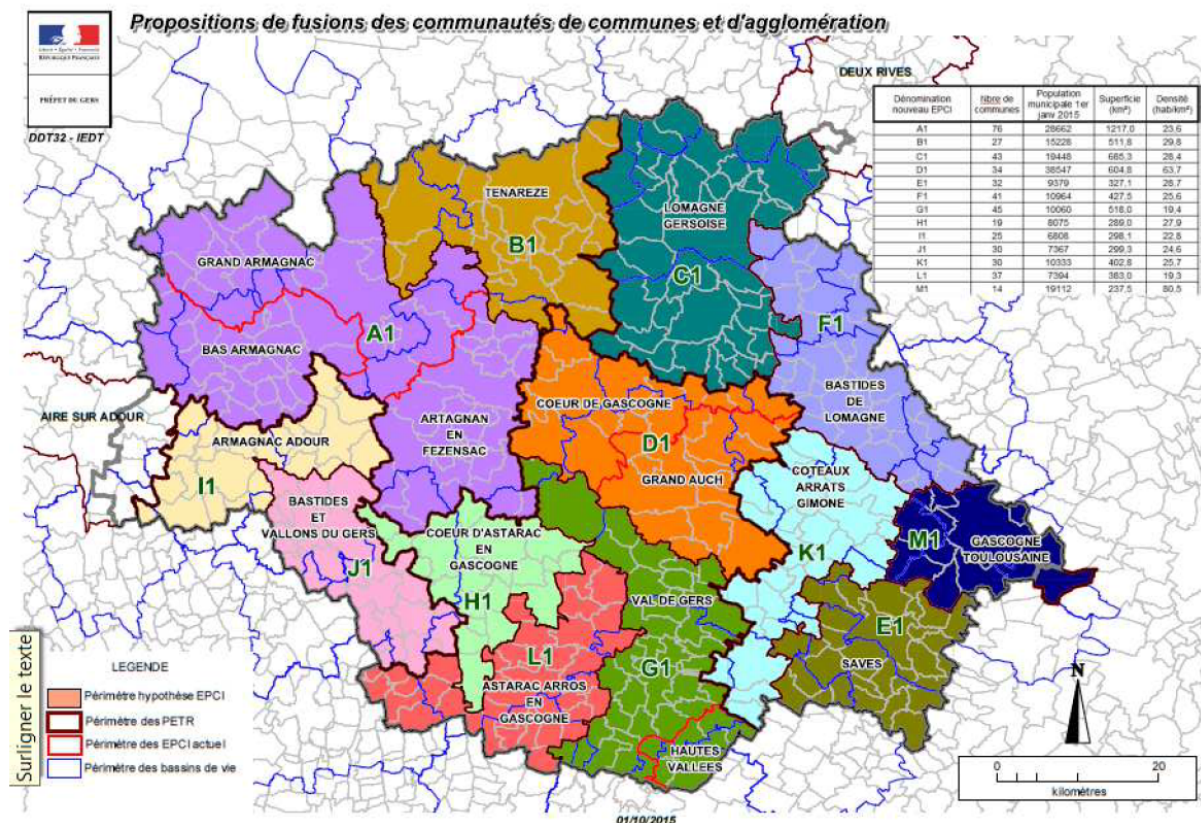
Seules les CC en VERT FONCE n'ont pas d'obligation d'évolution par rapport au seuil des 15000 habitants.

Le tableau ci-après détaille la population, densité par communautés de communes et d'agglomération et le nombre de communes membres :

CA du Grand Auch : 31 103 h (104,9h/km²) 15 communes membres	CC de la Lomagne Gersoise : 19 448 h (28,4h/km²) 43 communes membres
CC de la Gascogne Toulousaine : 19 112 h (81h/km²) 14 communes membres (dont une de la Haute-Garonne)	CC de la Ténarèze : 15 228 h (29,7 h/km²) 27 communes membres
CC du Grand Armagnac : 13 053 h (25 h/km²) 25 communes membres	CC Bastides de Lomagne : 10 964 h (25,8 h/km²) 41 communes membres
CC des Coteaux Arrats Gimone : 10 333 h (25,6 h/km²) 30 communes membres	CC du Savès : 9 379 h (28,7 h/km²) 32 communes membres
CC Val de Gers : 9 021 h (20,6 h/km²) 36 communes membres	CC du Bas Armagnac : 8 402 h (26,7 h/km²) 26 communes membres
CC Cœur d'Astarac en Gascogne : 8 075 h (28,1 h/km²) 19 communes membres	CC Cœur de Gascogne : 7 444 h (24,3 h/km²) 19 communes membres
CC Astarac Arros en Gascogne : 7 394 h (19,4 h/km²) 37 communes membres	CC Bastides et Vallons du Gers : 7 367 h (24,8 h/km²) 30 communes membres
CC Artagnan en Fezensac : 7 207 h (19,1 h/km²) 25 communes membres	CC Armagnac Adour : 6 808 h (22,8 h/km²) 25 communes membres
CC des Hautes Vallées : 1 039 h (13,8 h/km²) 9 communes membres	

Suite à la SDCI d'octobre 2015, voici la proposition du Préfet du Gers :

Périmètre intercommunaux devant évoluer



Seules les CC suivantes sont proposées en fusion :

La CC d'ARTAGNAN en FEZENSAC, CC Grand Armagnac, CC Bas Armagnac, sont proposées en fusion pour obtenir une seule CC.

Il en est de même pour le CC Cœur de Gascogne (JEGUN) qui devra se regrouper avec le Grand Auch.

Et enfin la CC des Hautes Vallées qui elle a moins de 5000 habitants qui a donc une obligation de fusionner car elle est en dessous du seuil minimal et donc n'est pas dans la dérogation des départements à faible population.

Toutes les autres CC ne sont pas proposées à la fusion et donc resteront ainsi...

La fusion des 3 CC d'Artagnan en Fezensac, Bas Armagnac et Haut Armagnac donnerait :

- Soit un total de 76 communes
- 105 délégués en réunion
- Un bassin de vie de 28 662 Habitants.... Soit presque aussi important que la Communauté d'Agglomération du grand AUCH)

Les fusions de communautés de communautés qui, au regard des dispositions de l'article L 5211-41-3 III du CGCT entraînent l'addition des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires des établissements publics de coopération intercommunale existant avant la fusion.

- **Nous devons donc prendre de nouvelles compétences correspondantes à celles existantes dans les 2 autres CCT avec lesquelles nous fusionnerons à savoir:**



COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

ETAT DES LIEUX DES COMPETENCES AU 1^{er} JANVIER 2015

* * *

➤ **Compétences obligatoires.**

Aménagement de l'espace :

- Schéma de cohérence territoriale
- Zone d'aménagement concerté
- Infrastructures haut débit et NTIC
- Relais services publics
- MSP
- Elaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Actions de développement économique :

- Zone d'activités artisanale, industrielle, commerciale, tertiaire ou touristique
- Tourisme et loisirs
- Soutien à l'activité économique

➤ **Compétences optionnelles.**

Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Sentiers et randonnée

Politique du logement et cadre de vie :

- OPAH

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :

- Etablissements culturels
- Actions culturelles

Actions sociales d'intérêt communautaire :

- Actions en faveur des personnes âgées
- Transport à la demande

Assainissement :

- Assainissement non collectif

COMPETENCES EVENTUELLES A PRENDRE EN CAS DE FUSION DES TROIS INTERCOMMUNALITES

* * *

➤ **Compétences obligatoires.**

Aménagement de l'espace :

- Réserves foncières (CCGA)
- Système d'information géographique (CCGA)

Actions de développement économique :

- Bâtiments relais et hôtels d'entreprise (CCBA et CCGA)

➤ **Compétences optionnelles.**

Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Collecte et traitement des déchets (CCBA et CCGA)

Politique du logement et du cadre de vie :

- Politique du logement social (CCGA)

Création, aménagement et entretien de la voirie :

- Voirie (CCBA et CCGA)

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :

- Equipements sportifs (CCBA)

Actions sociales d'intérêt communautaire :

- Action en faveur de la petite enfance (CCBA et CCGA)
- Activités péri-scolaires (CCBA et CCGA)
- Activités extra-scolaires (CCBA et CCGA)
- CIAS (CCGA)

COMPETENCES NOUVELLES / SUBIES

➤ **LOI ALUR**

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit également le transfert de la compétence en matière de PLU et de document d'urbanisme au 27 mars 2017.

➤ **LOI NOTRe**

Le transfert de compétences aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération :

COMPETENCES OBLIGATOIRES	DATE DU TRANSFERT
Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme	1 ^{er} janvier 2017
Collecte et traitement des déchets	1 ^{er} janvier 2017
Accueil des gens du voyage	1 ^{er} janvier 2017
Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)	1 ^{er} janvier 2018
Eau	1 ^{er} janvier 2020
Assainissement	1 ^{er} janvier 2020

La fusion mais également la loi NOTRe entrainera d'autres conséquences comme :

La simplification de la carte de l'intercommunalité : la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes.

Dissolutions résultantes des fusions d'EPCI à FP et du développement des compétences des futures communautés de communes et d'agglomération :

- ❖ Dissolution du syndicat de voirie de Vic-Fezensac compétent en matière de voirie communale et rurale à l'exception de la voirie urbaine totalement inclus dans le périmètre de la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac (à noter une procédure d'extension à la commune de Biran membre de la communauté de communes coeur de Gascogne en cours). La fusion des communautés de communes d'Artagnan en Fezensac, Bas Armagnac et Grand Armagnac et l'élargissement du champ de la compétence voirie à la « voirie communale et rurale » entraînera cette dissolution de plein droit.

La voirie sera OBLIGATOIREMENT intégrée dans la CCT à partir du 1^{er} janvier 2017

❖ Transfert de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

Le département du Gers compte 16 syndicats de rivières dont le siège social est dans le Gers (syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes). 3 syndicats hors département comptent des communes gersoises parmi leurs membres. La communauté d'agglomération et 3 communautés de communes ont une compétence en matière d'aménagement de rivières qu'elles n'exercent pas directement. Elles représentent certaines de leurs communes membres au sein des syndicats précités.

- La compétence GEMAPI comprend les 4 missions obligatoires suivantes (article L 211-7 I 1° 2° 5° 8° du code de l'environnement) :

- **aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;**
- **entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau** (l'obligation d'entretien des cours d'eau des propriétaires riverains, définie à l'article L 215-14 du code de l'environnement, n'est pas remise en cause. La collectivité intervient en cas de carence de ceux-ci ou pour tout autre motif d'intérêt général) ;
- **la défense contre les inondations et contre la mer ;**
- **la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides** (zones potentielles d'expansion de crue).

Les EPCI à FP auront la possibilité s'ils le souhaitent de compléter cette compétence par d'autres missions (voir article L 211-7 I du code de l'environnement).

• **Proposition du Préfet:**

Pour le syndicat des 3 rivières (Osse – Auzoue – Guiroue)

Fusion du SMA de la Gélise et de l'Isaute et du SI des bassins versants de l'Osse, Guiroue et Auzoue, et extension aux communes non membres d'un syndicat comprises dans ce périmètre.

La CCT nouvelle devra confier la compétence GEMAPI à ce « Gros Syndicat » sinon garder elle-même cette compétence et la gérer elle-même.

• **Syndicat de l'eau:**

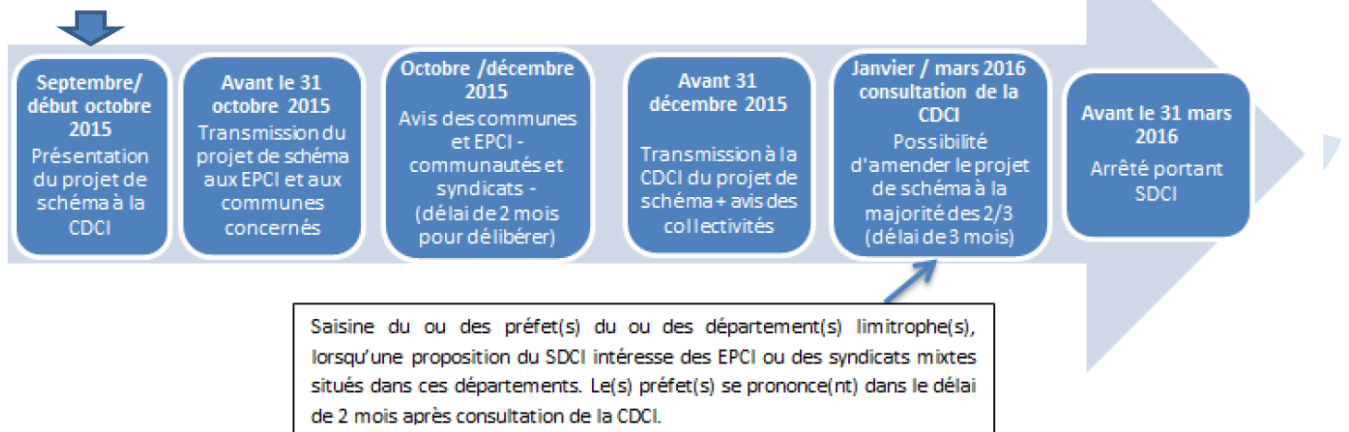
Pour la SIAEP de Vic / valence

- **La production d'eau potable étant gérée par TRIGONE , le Préfet stipule que dans le cas où les syndicats existants confiaient également la distribution d'eau potable à TRIGONE cela pourrait entraîner la dissolution des 7 syndicats existants dont celui de Vic/Valence.**

CALENDRIER DE LA SDCI :

Les SDCI devront ainsi être arrêtés par les préfets **avant le 31 mars 2016**

Présentation du projet de SDCI à la CDCI au plus tard le **15 octobre 2015**



Nota : Le délai de consultation court à compter de la notification du projet de SDCI aux collectivités concernées.

Les **amendements de la CDCI au projet de schéma doivent être conformes aux obligations, orientations et objectifs de la loi.**

11

Le Maire indique que cette fusion entraînera des modifications importantes dans les futurs budgets de la Commune.

En effet, le transfert des compétences comme la voirie, la petite enfance, le périscolaire, le GEMAPI, mais aussi d'autres compétences envisagées comme le scolaire etc.... entraineront des transferts de charges dont nous ne connaissons pas les montants actuellement.

Le Maire a toutefois simulé certains impacts sur nos futurs budgets notamment concernant la voirie, le scolaire et périscolaire qu'il a présenté au conseil municipal.

Suite à cette présentation et face au manque crucial d'éléments permettant de connaître les impacts réels sur les budgets, mais aussi face au calendrier trop court qui propose une fusion dans « l'urgence », le Maire indique au conseil municipal son opposition à cette fusion dans de telles conditions.

Il en profite pour lire un projet de délibération qui sera soumis au vote début décembre 2015 qui ira dans ce sens.

• **DELIBERATION CNP et autorisation de signature**

Le Maire propose une convention de mise à disposition du personnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gers dans le cadre des dispositions de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour l'aide et l'assistance des contrats d'assurance statutaire.

Cette convention n'entraîne pas de frais supplémentaires dans le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote cette convention à l'unanimité.

• **TAXE D'AMENAGEMENT 2016**

Cette taxe d'aménagement a été créée en 2012 et regroupe un certain nombre de taxes qui disparaissent.

La taxe d'aménagement comporte une part départementale et une part communale.

Elle est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable) et qui change la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Elle s'applique aux demandes de permis (y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation) et aux déclarations préalables.

Le taux est compris entre 1 et 5 % maximum

Le Maire propose de reconduire à l'identique le taux 2015 de 2% pour 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote cette convention à l'unanimité.

• **NOMINTION DE L'AGENT RECENSEUR 2016**

Le Maire propose d'entériner Madame Céline JOUNAHI comme agent recenseur 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote cette convention à l'unanimité.

• QUESTIONS DIVERSES

Le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier qu'il a transmis au Président du Conseil Général du Gers :



République Française *Département du Gers*

Roquebrune, le 7 octobre 2015

Monsieur Philippe MARTIN
Président du Conseil Départemental du Gers
Hôtel du Département
81 route de Pessan - BP 20569
32022 AUCH Cedex 9

Monsieur le Président,

Je me permets d'attirer votre attention sur un point concernant la sécurité de nos routes départementales.

Empruntant régulièrement la route départementale 112 entre Vic-Fezensac et Valence-sur-Baïse, j'ai pu constater, récemment, qu'il a été procédé à la mise en place d'une signalisation matérialisée au sol par des pointillés. Cette mesure me paraît particulièrement pertinente au regard de la dangerosité des départementales dans nos campagnes. Aussi, je tenais à vous féliciter de cette initiative.

Néanmoins, j'ai également pu constater que cette signalisation ne concernait pour le moment que le canton Baïse-Armagnac. Elle s'arrête à la frontière de la commune de Vic-Fezensac. Aussi, pourriez-vous me préciser si cette mesure sera étendue à d'autres cantons ? Et si oui, si le canton du Fezensac pourra en bénéficier prochainement.

En effet, bon nombre de mes administrés me font remarquer la dangerosité de nos routes départementales. La commune de Roquebrune est traversée par deux d'entre elles (D34 et D35). Aujourd'hui dépourvues de signalisation au sol, elles sont particulièrement dangereuses, surtout la nuit. La mise en place d'une signalisation centrale, comme vous l'avez réalisé sur le D112, permettrait dans notre canton, mais aussi dans le reste du département, d'accroître la sécurité sur les routes, une priorité dans notre département.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.


Maire,
Benoit DESENNE



Copie à :

- Mme Marie-Martine DALLA BARBA, Conseillère départementale du canton du Fezensac
- M. Robert FRAIRET, Conseiller départemental du canton du Fezensac
- M. Michel ESPIE, Maire de Vic-Fezensac

Mairie de Roquebrune – 32190 ROQUEBRUNE – Tél-Fax : 05.62.64.49.95
Mail : mairie.roquebrune@wanadoo.fr – Site Internet : <http://mairie.roquebrune.free.fr> – Secrétariat de Mairie ouvert au public les
mercredis et jeudis après midi Rv avec le Maire : Les mercredis à partir de 14h et Samedis matins sur rendez vous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00

Le Maire,

Benoit DESENLIS